

CONSEIL MUNICIPAL

10/07/2026

Propos introductifs de Madame le Maire

Arrêtés de la Préfecture de la Nièvre :

Deux arrêtés pris par la Préfecture en lien avec l'épisode caniculaire :

- restrictions temporaires liés à l'usage du feu en prévision du risque d'incendie
- passage en alerte renforcée limitant davantage de l'usage de l'eau

Incendie de la route d'Autun

Plusieurs réunions ont permis de prendre des décisions rapides : analyse des études de sous-sol démontrant l'absence de déchets dangereux ; réalisation d'analyses sur les fumées permettant de confirmer que les fumées n'étaient pas toxiques ; mise en place d'un protocole pour étouffer l'incendie en sous-sol.

Les assurances des différentes parties ont été saisies. Une première expertise a eu lieu le 09/07. Des images issues d'une vidéosurveillance tendent à démontrer que l'incendie ne serait pas parti de la déchetterie. Toutefois, l'enquête se poursuit.

Concernant la déchetterie, la DREAL refuse la réouverture du site. Des solutions sont à l'étude pour un système de collecte provisoire et seront communiquées aux habitants.

Toutes les corporations (pompiers, agriculteurs, habitants) se sont mobilisées pour enrayer l'incendie, bravo à eux.

Un courrier a été envoyé à tous les propriétaires dont les terrains sont délaissés afin qu'ils fauchent et retirent les herbes.

Feu d'artifice

Concertation en milieu de semaine avec la Préfecture, les pompiers et les artificiers afin de prendre une décision éclairée.

Discussion avec l'artificier pour reporter le feu d'artifice.

L'entreprise se trouve en grande difficulté financière due à l'annulation des feux dans de nombreuses communes. La mairie s'est engagée à verser un acompte pour les aider à maintenir l'entreprise à flot.

Bal populaire maintenu.

Apéritif offert aux musiciens de l'orchestre d'Harmonie, les pompiers et les artificiers

Un report le 16/08 à la clôture de la Fête de l'Accordéon est envisagé. Si cela n'était pas possible, le feu d'artifice serait tiré à l'occasion de la Fête des Lumières.

Tour de France

L'organisation de cet évènement, très encadré, a donné lieu à de nombreux échanges avec les services de la Préfecture. Il sera interdit de tenir d'autres points d'animation ou de buvettes que ceux prévus au programme disponible en mairie et validé par la Préfecture.

Un partenariat a été conclu avec la marque VICO et la chaîne de télévision M6 sera présente.

Fête des quartiers

Les dates ont été annoncées et un courrier sera distribué à tous les luzycois.

Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois

Suite au départ de Marie-Hélène, une nouvelle enseignante a été recrutée.

Ressources humaines

La mairie a obtenu l'agrément pour le recrutement de deux jeunes en service civique : un en appui des ATSEM à l'école maternelle ; un en appui des services techniques, en lien avec l'obtention du label Villes et Villages Fleuris.

Sidonie Chapelle quitte son poste de cheffe de projet PVD à la CCBLM, pour lequel elle pilote des projets à Luzy. Une offre d'emploi sera publiée prochainement, car les financements seront reconduits en 2027.

PLUI

Une réunion a eu lieu avec le bureau d'études URBICAND pour faire le tour de toutes les situations agricoles, du besoin en logements, des enjeux touristiques et économiques.

Journée des associations sportives

Une trentaine d'enfants est venue découvrir les activités sportives de Luzy.

Parc Naturel Régional du Morvan

Le parc organise des ateliers thématiques :

- Patrimoine et Ecomusée
- Culture et éducation au territoire
- Agriculture, agroécologie et alimentation
- Paysage, Urbanisme et Architecture
- Tourisme
- Forêt
- TEPOS et adaptation au changement climatique
- Loup
- Marque Valeur Parc
- Vigne
- Evaluation de la Charte

Cours Gambetta et bords de l'Alène

L'atelier du Ginkgo et l'entreprise IDVERDE indiquent que les espaces sont en bon état. Deux recommandations : retirer les ganivelles et recharger en terre certains parterres

Sur les berges de l'Alène, l'objectif du projet qui avait été engagé en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Morvan était de revégétaliser les bords de la rivière, permettant de protéger la biodiversité et de créer un effet d'îlot de fraîcheur au centre-ville.

Tour des Barons

Demande d'aide auprès de la Fondation du Patrimoine pour procéder à la réfection de certaines pièces de la Tour des Barons, la mise aux normes de l'électricité et la réfection du lanterneau.

Bistro du Moulin

Un exploitant a été trouvé pour reprendre le bistro du moulin en septembre.

En attendant, afin que le lieu soit ouvert cet été, il a été trouvé une solution provisoire. Nous avons rencontré une porteuse de projet qui ambitionne à terme de créer un café itinérant au sein des communes rurales dépourvues de café. Le temps de lancer son activité et pour lui permettre de se constituer un réseau, la municipalité lui a proposé un bail précaire de deux mois.

Concernant l'ancienne exploitante, le bail a été résilié et elle n'a pas donné suite aux différents rdv proposés par la mairie pour faire l'état des lieux de sortie. Les équipements qui lui appartiennent sont listés et elle a été invitée à venir les récupérer.

Sécurisation de la terrasse du Cercle des Barons : les travaux sont toujours en cours. Des adaptations seront toujours possibles en fonction des usages constatés.

Signalétique

Prochaine étape : une proposition sera faite par SUPERNOVA.

Une déambulation aura lieu le 23/07 à 10h00 avec la commission Urbanisme et Grands Projets pour valider ou amender les propositions.

Une réunion publique aura lieu à la rentrée pour présenter la version retenue. De nouveaux ajustements pourront être réalisés suite à ce rendez-vous.

Autopartage

Il s'agit d'un service à la population qui peut être très utile à la population, permettant de faciliter les déplacements et de générer l'économie d'un deuxième véhicule. Les travaux de raccordement électrique doivent être faits.

Champ de Foire

L'implantation du bâtiment sportif a été validé suite à une réunion sur site avec le maître d'œuvre.

L'éclairage public a été réglé et de nouveaux ajustements vont être opérés.

Maison Saint-André

Travaux terminés. Bail signé avec le locataire

20 route d'Autun

Un nouveau ménage va prendre place courant juillet.

Villes et Villages Fleuris

La commune va candidater d'ici la fin de l'été pour être accompagnée par le CAUE pour l'obtention d'une troisième fleur.

Canicule

La commune va candidater pour obtenir des financements pour équiper l'école élémentaire de brasseurs d'air. Aide attendue : 400 € par équipement.

Effectif de l'école

Un courrier a été envoyé à la DASEN pour alerter sur les effectifs des classes pour la rentrée 2026-2027. Sur l'école maternelle, 2 classes sont prévues de 29 et 24 élèves. Les enfants en

toute petite section sont refusés. Les assistantes maternelles n'ont plus de place. La micro-crèche doit refuser des enfants.

Pas de réponse à ce jour.

Conseil départemental

La dotation cantonale d'équipement est relancée pour la période 2027-2029.
Le contrat cadre partenarial sera reconduit en 2028 sur des enjeux prioritaires.

Quartier de la Gare

La SNCF considère la gare de Luz y comme un pôle multimodal et a donc validé le principe d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du parvis de la gare.

ZAE

Plusieurs contraintes pour l'aménagement :

- Un site archéologique : il a été choisi de sanctuariser la zone
- Plusieurs zones humides

Sécurité

Aucune solution n'est trouvée pour remédier aux désordres causés par un groupe de personnes souvent alcoolisées et violentes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Vendredi 10 Juillet 2026

* * * * *

L'an deux mille vingt six

Le : vendredi 10 juillet à : 20 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 06 juillet 2026, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 06 juillet 2026

Etaient présents :

GUÉRIN Jocelyne – GUÉRIAUX Didier – CHANDIOUX Florence – GONIN Gilles –
BRESTEAU Catherine – DESCOURS Thierry – MILLET Eric – POUCHELET Bruno –
FAGARD Aline - BERGER Jean-Yves – BARDET Sandra – DACHÉ Christelle –
MARTIN Manon - GUYOLLOT Killian – DESRAYAUD Jean-Claude – VINCENT Gislaine -
GRAILLOT Angélique

Secrétaire de séance : Florence CHANDIOUX

Absent(e) excusé(e) :

Pouvoirs : - Floor NUSINK a donné procuration à Gilles GONIN
- Philippe SALVÉ a donné procuration à Jean-Claude DESRAYAUD

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire fait part de la **décision du Maire** prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n°2022/017 du 16/02/2022 :

- Conclusion d'un bail locatif entre la commune et Mme Coraline MOUILLE – pour le logement communal T2 situé « 1 rue Lamartine »

L'ordre du jour est ensuite abordé.

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajouter le projet de délibération suivant :

- « Tarifs de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois pour l'année 2026-2027 »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Intervention préalable à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

Jean-Claude DESRAYAUD s'interroge sur le fait que le nombre de décisions du Maire mis à l'ordre du jour du conseil municipal, soit bien inférieur à celui présenté en conseil communautaire.

Madame le Maire précise que les décisions sont en lien avec les délégations du Maire.

Jean-Claude Desrayaud procède à la lecture d'une déclaration ne se rapportant pas à l'ordre du jour. La déclaration est jointe en annexe au présent procès-verbal.

Mme le Maire indique qu'elle a souhaité qu'une réponse soit apportée aussi sur le plan politique et qu'à ce titre, il est au contraire relativement sain et transparent que de distinguer ce qui relève des affaires de la commune de ce qui relève de clivages politiques. Elle précise que cela n'empêche pas par ailleurs d'aborder ces sujets en séance et lors des commissions.

Concernant les dossiers réclamés par la liste d'opposition, Mme le Maire indique que leur mise à l'ordre du jour du conseil municipal relève d'obligations légales et ne constituent donc pas des initiatives propres à la liste d'opposition :

- 1 an pour délibérer sur le bilan suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes
- 6 mois pour délibérer sur le règlement du conseil municipal

Concernant le CFU, comme pour ce qui concerne les subventions associations, Mme le Maire indique que ces documents sont publics, débattus lors du vote du budget par le conseil municipal. Preuve en est, la mise à l'ordre du jour de ce conseil de la convention d'objectifs entre la mairie et le Comité de Développement du Territoire Luzycois. Les éléments financiers mis au débat par l'opposition lors du précédent conseil municipal, ont par ailleurs été présentés en commission et le compte-rendu envoyé à tous les conseillers municipaux.

1 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026 : [unanimité]

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

2 / Bilan des actions engagées à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – présentation à l'assemblée délibérante : [unanimité] [15 voix pour – 4 abstentions]

Suite à l'erreur de retranscription du résultat du vote sur la délibération n°2026/079, voici la réponse des services de la Préfecture : « L'erreur matérielle ne portant pas sur la teneur de l'acte mais simplement sur sa présentation formelle, il n'y a pas lieu d'inviter le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération ».

Considérant le rapport présentant le bilan des actions engagées à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes,
Par courrier en date du 1^{er} juillet 2025, la Chambre régionale des comptes Bourgogne Franche Comté a transmis à la mairie son rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de Luzy pour les exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article L. 243.6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté au conseil municipal le 28 juillet 2025.

Depuis cette présentation, la collectivité a engagé un ensemble d'actions visant à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes et à renforcer la qualité de sa gestion.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan des actions réalisées, des mesures en cours de déploiement ainsi que, le cas échéant, les actions restant à engager. Il précise, pour chaque recommandation, les mesures mises en œuvre, leur état d'avancement et les résultats obtenus.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport de bilan des actions engagées à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Précision par Thierry Descours concernant le bail commercial de l'hôtel-restaurant du Morvan. Le locataire ne souhaite pas signer le nouveau bail, car le loyer actuel est calculé sur la base du chiffre d'affaires. Or, le locataire a réduit son activité et le chiffre d'affaires actuel implique un loyer à 1700 €. Le loyer à 2000 € proposé dans le cadre du nouveau bail n'est donc pas à son avantage.

Jean-Claude Desrayaud demande si l'aide accordée au local paysan pour le loyer et signée par Jocelyne Guérin est susceptible de relever du conflit d'intérêt, Mme Guérin étant à l'époque Présidente de Nièvre Aménagement, propriétaire du bâtiment.

Mme le Maire indique que l'aide est versée au Local Paysan, et non au propriétaire, sur la base de quittances de loyer. Il ne s'agit donc pas d'une situation relevant du conflit d'intérêt.

Didier Guériaux indique qu'il faut faire preuve de discipline personnelle pour éviter les situations de conflits d'intérêt.

Jean-Claude Desrayaud demande un débat contradictoire sur le programme de la municipalité. Est pris pour exemple l'acquisition du Casino, qui est moins prioritaire que la rénovation de l'école.

3 / Décision modificative n°1 : [unanimité]

L'exécution du budget principal 2026 nécessite d'ajuster certaines prévisions budgétaires afin de prendre en compte l'évolution de plusieurs opérations d'investissement et de fonctionnement.

Section Investissement

En dépenses, plusieurs ajustements sont nécessaires.

L'acquisition de l'immeuble du Casino, initialement envisagée en 2027, doit être avancée afin de permettre la concrétisation de cette opération patrimoniale. En effet, un report pourrait conduire le propriétaire à ne pas donner suite à la proposition d'acquisition formulée par la commune. Les crédits nécessaires sont fixés à 55 000 €, comprenant le prix d'acquisition ainsi que les frais annexes.

Il convient également d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1965, appartenant à la SNCF, pour un montant de 1 000 €, incluant le prix d'acquisition et les frais annexes.

Dans le cadre de la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Luzy, signée le 26 juillet 2018, la commune de Luzy s'est engagée à verser une subvention complémentaire à celle de l'ANAH et de la CCBLM sur les travaux réalisés sur des logements locatifs LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne) ou TD (très dégradés). Cette subvention correspond à 15% du montant HT des travaux, plafonnée à 5500.00 €, par logement. Considérant l'achèvement des travaux au 8-12 rue Kléber et l'accord de l'ANAH concernant le plan de financement définitif, la commune doit verser une subvention de 22.000,00 € au propriétaire la SCI Bellevue.

Par ailleurs, le montant des crédits inscrits pour le remplacement des fenêtres de la mairie doit être ajusté afin de tenir compte de l'actualisation du devis. Les crédits initialement prévus à hauteur de 20 000 € doivent être portés à 28 000 €.

Ces dépenses nouvelles sont compensées, en partie, par le décalage de planning du projet de bâtiment place du Champ de Foire, permettant une diminution des crédits inscrits sur cette opération en 2026.

Section Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement doivent être adaptées afin de tenir compte :

- de la revalorisation des indemnités des élus résultant de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;
- de la revalorisation salariale intervenue en cours d'exercice ;
- du recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage.

Ces dépenses sont financées par l'inscription, en recettes de fonctionnement, de la revalorisation des dotations de l'État, intervenue postérieurement au vote du budget primitif.

L'ensemble de ces mouvements est retracé dans le tableau annexé à la présente décision modificative.

Fonctionnement			
Chapitre	Imputation budgétaire	Objet	Montant (€)
Dépenses			
011	618	Divers services extérieurs	+ 9 000,00
011		SOUS-TOTAL	+ 9 000,00
012	6411	Personnel titulaire	+ 2 000,00
012	6413	Personnel non titulaire	+ 3 000,00
012	6417	Rémunération des apprentis	+ 3 500,00
012	6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	+ 1 000,00
012	6470	Autres charges sociales	- 5 000,00
012		SOUS-TOTAL	+ 4 500,00
65	65311	Indemnités élus	+ 12 000,00
65	65313	Cotisations retraite élus	+ 800,00
65	65314	Cotisations séc. Soc. Part patr. Élus	+ 500,00
65	65315	Formations élus	+ 150,00
65		SOUS-TOTAL	+ 13 450,00
		TOTAL DEPENSES	+ 26 950,00
Recettes			
74	74111	Dotation forfaitaire	+ 1 133,00
74	741121	Dotation de solidarité rurale	+ 25 493,00
74	742	Dotation de l' élu local	+ 324,00
		TOTAL RECETTES	+ 26 950,00
Investissement			
Chapitre	Imputation budgétaire	Opération	Montant (€)
Dépenses			
21	2132	Acquisition du Casino	+ 55 000,00
21	2111	Acquisition terrain SNCF	+ 1 000,00
21	2135	Fenêtres Mairie	+ 8 000,00
21		SOUS TOTAL	+ 64 000,00
204	20422	Subvention OPAH	+ 22 000,00
204		SOUS TOTAL	+ 22 000,00
23	231	Champ de Foire	- 86 000,00
23		SOUS TOTAL	- 86 000,00
		TOTAL DEPENSES	0,00

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2026, conformément au tableau des mouvements budgétaires ci-dessus et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 / Décision modificative n°2 – Annulation des titres de recettes n°905 et 906 : [unanimité]

Les titres de recettes n° 905 et 906 – Exercice 2025 - émis pour un montant de respectivement 292 758,79 € et de 153 779,00 € doivent être annulés.

Ils correspondent aux subventions à encaisser notamment sur l'opération Champ de Foire (enveloppes C2R et DETR).

Il apparaît que l'opération concernée relevait d'un rattachement à l'exercice sous forme de produits à recevoir et non d'une comptabilisation en produits ordinaires telle qu'effectuée initialement. Cette situation résulte d'une erreur d'imputation comptable.

Les titres seront émis sur l'exercice concerné lorsque les conditions permettant leur prise en charge seront réunies. En fin d'exercice, si des subventions demeurent à percevoir, les titres de recettes seront émis selon les modalités comptables applicables, afin d'assurer leur rattachement au bon exercice.

L'ensemble de ces mouvements est formalisé dans le cadre d'une décision modificative telle que détaillée ci-dessous :

Investissement			
Chapitre	Imputation budgétaire	Opération	Montant [€]
Dépenses			
13	1321	Champ de Foire	+ 292 758,79
13	13461	Champ de Foire	+ 107 645,30
13		TOTAL DEPENSES	+ 400 404,09
Recettes			
13	1321	Champ de Foire	+ 292 758,79
13	13461	Champ de Foire	+ 107 645,30
13		TOTAL RECETTES	+ 400 404,09

Le conseil municipal valide l'annulation des titres n°905 et 906 et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 / Acquisition de l'immeuble sis 3 rue de la République dit « immeuble Casino » : [15 voix pour – 4 abstentions]

L'immeuble sis 3 rue de la République 58170 Luzy, dit « Immeuble Casino », situé en plein centre-ville de la commune est vacant et à la vente depuis de nombreux mois.

Considérant la politique de revitalisation du centre-ville de la commune, l'absence d'investisseurs intéressés pour reprendre ce bien, et la situation très stratégique de cet immeuble, il est proposé de procéder à son acquisition.

L'objectif est de pouvoir rénover le bâtiment afin de remettre les logements de l'étage sur le marché de l'immobilier, et de réinstaller un commerce au rez-de-chaussée. Sur ce dernier point, une action de concertation sera menée avec les habitants et commerçants de Luzy pour établir le besoin en matière d'offre commerciale.

Après négociation, la commune a présenté une offre à 50.000 €, laquelle a été acceptée par le vendeur.

Le conseil municipal décide d'acquérir le bien sis 3 rue de la République 58170 Luzy, dit « Immeuble Casino » pour un montant de 50.000 €, de supporter, en qualité d'acquéreur les frais d'acte notarié associés et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Thierry Descours précise que ce projet sera discuté en commission Economie et Energie.

6 / Acquisition de la parcelle SNCF RESEAU cadastrée A n°1965 : [unanimité]

Dans le cadre du référencement de son patrimoine, l'ETAT, représenté par la SNCF RESEAU, a identifié un terrain en nature d'accessoire de voirie qui n'est plus entretenu sur le territoire de la Commune de Luzy, cadastré section A numéro 1965 pour une superficie de 149 m².

A ce titre, il a été proposé à la Commune de s'en porter acquéreur pour le prix de 745,00 Euros, conformément à la valeur vénale estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire en date du 8 avril 2026 sous la référence 2026-58149-21128.

Pour la Commune, cette acquisition s'inscrit dans le projet communal de valorisation de la gare et de ses abords, engagé dans le cadre de la démarche « Tous en gare ». Elle contribue à la maîtrise foncière nécessaire à la réflexion d'ensemble sur l'aménagement de ce secteur stratégique, afin d'améliorer son attractivité, son accessibilité et la qualité des espaces publics en cohérence avec les besoins des usagers.

S'agissant d'une parcelle dépendant historiquement du domaine public de l'ETAT, et dans la mesure où celle-ci sera conservée en nature d'accessoire de voirie, elle dépendra du domaine public de la COMMUNE DE LUZY à compter de la signature de l'acte authentique de vente, il n'y a pas eu lieu au préalable pour le Groupe SNCF de déclasser cette parcelle conformément aux dispositions de l'article L. 3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 1965 pour le prix de 745,00 Euros, de supporter, en qualité d'acquéreur, les frais d'acte notarié associés, de reconnaître que cette parcelle sera affectée en tant qu'accessoire du domaine public routier de la Commune et d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son/sa représentant(e) parfaitement délégué(e), à signer tout document relatif à ce dossier.

7 / Validation du principe d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « Chemin rural des Terres de la Fontaine » et engagement de la procédure prévue par le Code rural et de la pêche maritime : [unanimité]

Le chemin rural dénommé « Chemin rural des Terres de la Fontaine », dont l'origine est située rue de Saint André, et l'extrémité aux Terres de la Fontaine, appartient au domaine privé de la commune.

La commune a été sollicitée par un propriétaire riverain qui a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de ce chemin rural. Cette demande a conduit la commune à examiner l'opportunité d'une éventuelle aliénation de ce bien.

Conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, une telle aliénation ne peut intervenir qu'à l'issue de la procédure réglementaire, comprenant notamment une enquête publique. La présente délibération a donc uniquement pour objet de valider le principe de l'engagement de cette procédure, sans préjuger de la décision définitive du conseil municipal ni de l'identité de l'acquéreur.

Le conseil municipal décide d'approuver le principe de l'aliénation d'une portion du chemin rural dénommé « Chemin Rural des Terres de la Fontaine », de prescrire l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.161-10 et R.161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et d'autoriser Madame le Maire à :

- * constituer le dossier d'enquête publique
- * prendre l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- * désigner le commissaire enquêteur selon les modalités réglementaires
- * accomplir les mesures de publicité et d'affichage
- * recueillir les observations du public
- * solliciter l'avis des propriétaires riverains lorsque celui-ci est requis.

Jean-Claude Desrayaud demande, si la procédure va au bout et que le chemin est vendu, que devient l'accès aux Terres de la Fontaine.

Mme le Maire répond qu'un autre accès est possible via la parcelle C855.

8 / Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet sur le poste de Chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy » : [unanimité]

Le projet de Luzy est de porter des actions concrètes portant sur la production, la transformation, la distribution et la consommation locale. Pour ce faire, le territoire de Luzy possède de vrais atouts locaux : une ferme municipale avec 55 hectares de terres agricoles (où la commune installe un espace-test), l'abattoir de Luzy et sa salle de découpe, Nature & Régions avec son atelier de transformation, un jardin partagé, la Coopérative agricole, des entreprises para agricoles, une AMAP et un magasin de producteurs locaux.

Les enjeux territoriaux identifiés pour ce projet sont :

- L'approvisionnement des cuisines collectives via l'agriculture locale permettant une alimentation de qualité et le respect de la loi Égalim ;
- La diversification de l'offre agricole, via l'accompagnement de producteurs existants et/ou l'intégration de nouveaux professionnels ;
- La poursuite du travail engagé sur la sensibilisation, l'éducation alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La promotion et l'organisation des circuits alimentaires de proximité visant à moyen/long terme une autonomie alimentaire du territoire ;
- Le développement de la filière de transformation ;
- La structuration de l'approvisionnement de la restauration collective ;
- Le développement d'une cuisine centrale partagée pour les différents usagers du territoire ;
- La valorisation du savoir-faire de nos producteurs à travers la communication externe ;
- La poursuite du développement de l'attractivité du territoire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Selon l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que la réalisation de ce projet n'est pas encore achevée, il est nécessaire de procéder au renouvellement du recrutement d'un agent contractuel afin d'assurer la poursuite des missions qui y sont liées.

A cet effet, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy », à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 et ce jusqu'au 30 septembre 2027.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 619 du grade d'ingénieur principal, catégorie A.

L'agent est recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal approuve la création de l'emploi non permanent de Chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy » pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

9 / Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe - Notre Moulin : [unanimité]

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en 2023, la ville de Luzy a inauguré « Notre Moulin », un tiers-lieu numérique et social ayant pour vocation de favoriser les rencontres, le télétravail, la formation, le lien social ainsi que l'accès au numérique pour tous.

Dans le cadre de ce projet, une convention pluriannuelle d'objectifs avait été conclue avec le Comité de Développement du Territoire de Luzy, par laquelle l'association s'engageait notamment à recruter un animateur de tiers-lieu à temps complet. Cette convention a pris fin le 7 mars 2026, la prise en charge du poste par le CDTL prenant fin le 31 août 2026.

Afin d'assurer la continuité et le développement des actions conduites au sein de « Notre Moulin », la Mairie de Luzy souhaite procéder, à compter du 1^{er} septembre 2026, à la création d'un poste d'animateur du tiers-lieu Notre Moulin.

Il convient, par conséquent, de créer l'emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs de la Commune, relevant de la catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, et selon l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, pour des besoins de continuité de service.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative sur des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 547, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'animateur du tiers lieu Notre Moulin, à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026, autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans

l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-2, approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe et autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif principal 2026.

Mme le Maire précise que ce poste évolue pour répondre au besoin de coordination des événements et activités des partenaires associatifs et culturels.

10 / Contrat d'apprentissage BTS Communication : [unanimité]

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, décide

- de recourir au contrat d'apprentissage
- autorise le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	À compter du	Durée de la formation
Service communication/culture	Chargé de communication	BTS Communication	01/09/2026	2 ans

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Mme le Maire précise que cette embauche s'inscrit dans le cadre de la démarche Osez Jeunesse.

11 / Mise en place du règlement intérieur du personnel : [unanimité]

Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique, et à une partie de la réglementation issue du code du travail applicables aux agents territoriaux.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Le règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune de Luzy, titulaires et contractuels de droit public et privé, pour les informer au mieux sur leurs droits mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Maire informe que trois réunions de travail ont été mises en place afin de permettre l'élaboration d'un règlement intérieur, de manière à favoriser une démarche de co-construction, fondée sur l'échange, la concertation et la participation de chacun.

Pour ce faire, un groupe de six agents a été constitué, permettant ainsi d'avoir un représentant de chaque filière existante au sein de la commune.

Le Conseil Municipal,

- adopte le règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération ;
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026 ;
- précise que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité ;
- autorise le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Claude Desrayaud demande à quel CST la mairie est-elle rattachée.

Sabrina Monny, secrétaire générale de mairie, répond qu'il s'agit du CST du centre de gestion de la Nièvre.

12 / Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Jean-Claude Desrayaud propose un amendement et demande à ce que l'opposition puisse s'exprimer plus largement dans les publications de la mairie, en ajoutant mention de toutes les publications et du site internet.

La délibération est reportée au prochain conseil municipal en attendant les propositions de Jean-Claude Desrayaud.

13 / Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité de Développement du Territoire de Luzy (CDTL) :

[14 voix pour - 4 abstentions]

La Commune de Luzy et le Comité de Développement du Territoire de Luzy (CDTL) partagent une volonté commune de renforcer l'attractivité du territoire, de favoriser son développement culturel, économique et social, et de soutenir les initiatives présentant un intérêt public local.

Par ses actions en faveur du développement local, l'Association contribue à la vitalité du territoire, au soutien du commerce et des activités de proximité, au rayonnement culturel de la commune et au renforcement du lien social.

Considérant la complémentarité de leurs interventions, les parties souhaitent inscrire leur partenariat dans la durée au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, conclue pour une durée de trois ans, définissant les objectifs poursuivis, les engagements réciproques et les modalités d'accompagnement de la Commune.

La précédente convention est arrivée à échéance le 07/03/2026. La Commune et le CDTL ont convenu de l'intérêt de poursuivre leur partenariat sans interruption et il convient à ce titre de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, laquelle prend effet au 08/03/2026.

La nouvelle convention intègre une disposition transitoire concernant le portage administratif et salarial du poste d'animateur au tiers-lieu « Notre Moulin » jusqu'au 31/08/2026.

La participation de la commune au CDTL pour les trois années de la convention est donc fixé à 119.000 € décomposé comme suit :

- * 2026 : 57.000 €
- * 2027 : 31.000 €
- * 2028 : 31.000 €

- Thierry DESCOURS sort de la salle et ne prend pas part au vote -

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité de Développement du Territoire de Luzy, emportant le versement d'une subvention globale sur trois ans de 119.000,00 € et de signer tout document afférent à ce dossier.

Jean-Claude Desrayaud demande si la convention doit être délibérée dans les autres communes qui participent au Comité de Développement du Territoire.

Mme le Maire indique que les autres communes participent au conseil d'administration mais ne participent pas financièrement au Comité de Développement.

14 / Délibération portant désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation :
[unanimité]

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en date du 10 janvier 2017 et du 16 février 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT ;

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont manifestés :

Liste 1 :
Titulaire :
- Didier GUERIAUX
Suppléant :
- Thierry DESCOURS

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de procéder au vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Répartition des voix :

Liste 1 : 19 voix

Considérant les éléments ci-avant présentés, le conseil municipal décide de désigner en qualité de représentant de la commune de LUZY au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Titulaire : Didier GUERIAUX
- Suppléant : Thierry DESCOURS

15 / Désignation des suppléants au Conseil d'Administration de l'EHPAD – Résidence des Tilleuls : *[unanimité]*

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit que, pour chaque membre titulaire du conseil d'administration de l'EHPAD, un membre suppléant soit nommé dans les mêmes conditions. Excepté le maire.

Il convient donc de nommer deux suppléants pour le conseil d'administration de l'EHPAD – Résidence des Tilleuls

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

- Gilles GONIN en tant que suppléant de Catherine BRESTEAU
- Gislaine VINCENT en tant que suppléant de Jean-Claude DESRAYAUD

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de procéder au vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 19

Gilles GONIN : 19 pour

Gislaine VINCENT : 19 pour

Considérant les éléments ci-avant exposés, le conseil municipal décide de désigner membres suppléant au conseil d'administration de l'EHPAD – Résidence des Tilleuls :

- Gilles GONIN en tant que suppléant de Catherine BRESTEAU
- Gislaine VINCENT en tant que suppléant de Jean-Claude DESRAYAUD

16 / Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Luzy (SIAEP) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026/076 : [unanimité]

Vu la délibération du SIAEP n°2026-00 du 08/04/2026 reçue le 03/07/2026 approuvant les modifications des statuts,
Vu les statuts du SIAEP de la Région de Luzy révisés transmis aux communes membres,
Considérant que cette révision a principalement pour objet de mettre à jour les dispositions statutaires relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement du syndicat,
Considérant la demande de la Préfecture invitant les communes adhérentes au SIAEP à approuver les nouveaux statuts dans un délai compris entre le 02/07/2026 et le 02/10/2026 inclus, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Le conseil municipal décide d'approuver les statuts du SIAEP de la Région de Luzy tels que modifiés.

17 / Tarifs de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois pour l'année 2026-2027 : [unanimité]

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2019, la commune de Luzy est compétente en matière d'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois, secteur de Luzy. Il convient, en conséquence, de fixer les tarifs applicables pour l'année 2026-2027.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS SECTEUR LUZY 26/27 Augmentation 3 %				
TARIFS DETERMINES PAR LES COLLECTIVITES	SECTEUR DE LUZY Avrée, Chiddes, Fléty, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Rémitilly, St Honoré, Savigny Poil Fol, Sémelay, Tazilly		HORS SECTEUR DE LUZY	
FRAIS DE DOSSIER/FAMILLE/AN	15.00 €		15.00 €	
FRAIS SEAM (photocopies, tarif de base)/élève musicien sauf éveil/AN	5.00 €		5.00 €	
MUSIQUE		Tarifs 26/27		Tarifs 26/27
	Tarifs an. 25/26	Augmentation 3 %	Tarifs an. 25/26	Augmentation 3 %
Eveil 4/6 ans	117 €	121 €	117 €	121 €
Formation instrumentale (à partir de 7 ans)	293 €	302 €	812 €	836 €
2° enfant	264 €	272 €	812 €	836 €
3° enfant	233 €	240 €	812 €	836 €
Deux disciplines instrumentales	372 €	383 €	1 624 €	1 673 €
F.I. intégration OHVL (adulte compris)	145 €	149 €	145 €	149 €
F.I. adultes (+ 25 ans)	746 €	768 €	837 €	862 €
Atelier à la carte (inscription dans une pratique collective existante, si niveau requis)	128 €	132 €	128 €	132 €
DANSE JAZZ/CLASSIQUE				
Eveil 45 min	117 €	121 €	168 €	173 €
Eveil 1 h	154 €	159 €	194 €	200 €
Initiation : 1 h	245 €	252 €	285 €	294 €
Cycle I 1 ^{re} année (à partir de 8 ans)	245 €	252 €	285 €	294 €
Cycle I, II (1h30)	323 €	333 €	361 €	372 €
Cycle II, III (2h)	399 €	411 €	438 €	451 €
Adultes + 25 ans	438 €	451 €	477 €	491 €
Réduction 2° enfant	24 €	25 €	24 €	25 €
CHANT				
Chorale « Un jour une chanson »	73 €	75 €	73 €	75 €
LOCATION INSTRUMENT (gratuit pour musicien OHVL) Idem RESO 58	90 €		90 €	

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois, pour l'année scolaire 2026/2027, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Mme le Maire précise que ces nouveaux tarifs ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage de l'EEASMB.

Questions diverses :

- Mme le Maire indique que sur la formation des élus, suite au courrier de Jean-Claude Desrayaud à la Préfecture, il a été confirmé que les communes ont effectivement la possibilité de transférer à l'EPCI dont elles sont membres la gestion de la formation de leurs conseillers municipaux.
Ce transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'EPCI des frais de formation. Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
- Suite à l'intervention de Philippe Salvé lors du précédent conseil municipal concernant la trésorerie de la commune, Didier Guériaux communique les chiffres de la trésorerie au 30/06/2026 :

- Etat de la trésorerie (compte 515) au 30/06 :	500 234 €
- Ligne de trésorerie :	750 000 €
- Remboursement LTI à venir :	250 000 €
- LTI prévisionnel (juillet) :	500 000 €
- Subventions à venir :	421 531 €
- Dont Champ de Foire Phase 1	70 113 €
- Dont Champ de Foire Phase 2	285 612 €
- Dont Signalétique	65 806 €
- FCTVA (recette à venir)	150 651 €

Didier Guériaux souligne que le sujet est complexe et qu'il y a sans doute un problème de vocabulaire et de communication. La trésorerie de la commune n'est pas publique et ne peut être connue que des personnes disposant d'un compte sur le portail de la gestion publique.

Mme le Maire précise que la ligne de trésorerie sert à pouvoir engager des dépenses, en attendant les rentrées d'argent prévues, notamment la DGF versée en juin, les subventions et le FCTVA.

- Mme le Maire fait remonter une demande de riverains concernant des difficultés de circulation dans la rue de l'abreuvoir et demande s'il est possible d'envisager de la passer en sens unique. Cette demande est régulièrement réitérée.

Le conseil municipal suggère que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de la prochaine commission Voirie/travaux afin d'établir l'ensemble des besoins sur ce secteur et de trouver la solution la plus adaptée.

- Jean-Claude Desrayaud demande ce qu'il va se passer au 17 rue Ledru Rollin suite à la démolition de bâtiment. Thierry Descours répond que les gravas seront évacués. Mme le Maire précise que la famille Felten, voisine du terrain, est intéressée pour en faire l'acquisition.
- Gislaine Vincent indique qu'il faudrait mieux communiquer sur la possibilité offerte par la CCBLM de se rendre en bus à La Maison de Nevers pour assister aux représentations.

Mme le Maire indique que la CCBLM a un contrat avec La Maison de Nevers. Dans ce cadre, l'intercommunalité met en place un bus pour que les habitants du territoire puissent se rendre au spectacle. L'information est systématiquement relayée par les canaux de la municipalité.

Mme le Maire précise que l'association DOREMI propose également une sortie annuelle à tarif réduit pour aller voir des spectacles à Nevers mais également dans d'autres communes, y compris hors de la Région.

La secrétaire de séance,
Florence CHANDIOUX



Le Maire,
Jocelyne GUÉRIN



PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I.)
2026-2032

PPI 2026-2032_PROJET

INVESTISSEMENT	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Champ de Foire Phase 1	0	135 654	0	0	0	0	0	135 654
Champ de Foire Phase 2	193 710	299 746	0	0	0	0	0	493 456
Quartier de la Gare	0	11 750	199 644	255 606	0	0	0	467 000
Route de Saint-Honoré	0	45 000	0	0	0	0	0	45 000
Route d'Autun	0	0	0	0	45 000	0	0	45 000
Signalétique	10 498	123 734	0	0	0	0	0	134 232
Maison Bosle	98 453	28 747	0	0	0	0	0	127 200
Maison Saint-André	27 447	0	0	0	0	0	0	27 447
MJM	10 208	97 463	0	0	0	0	0	107 671
Casino	60 000	27 631	296 121	15 848	0	0	0	399 600
Mur d'escalade	0	0	0	0	0	105 000	0	105 000
Maison Ramon_Toiture	0	0	60 000	0	0	0	0	60 000
Equipement PV	0	0	0	42 500	0	0	35 700	78 200
Mairie_Fenêtres	28 000	0	0	0	0	0	0	28 000
Fonds Façades	0	0	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
Pôle culturel	0	0	0	0	0	0	20 000	20 000
TOTAL INVESTISSEMENT	428 317	769 724	570 765	328 954	60 000	120 000	70 700	2 348 460
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS								
Prêt n°08676622 Banque Pop	31 099	32 032	32 953	33 983	35 002	36 052	37 134	238 294
Prêt n°9997 BDT	9 777	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	252 000
Prêt 9615484 Caisse d'épargne	36 000	9 994	10 216	10 443	10 674	10 911	11 153	73 168
Prêt 08710020 Banque Pop	12 353	12 605	12 863	13 126	13 395	13 659	13 948	91 958
Prêt 473292G Caisse d'épargne	30 613	31 647	32 716	33 821	34 954	36 145	37 366	237 273
Prêt 5769365 Caisse d'épargne	29 020	29 467	29 920	30 381	30 849	31 324	31 807	212 768
Prêt 965429 Caisse d'épargne	146 661	149 914	153 239	156 638	160 113	163 665	167 295	1 097 525
Prêt 9893811 Caisse d'épargne	9 554	9 669	9 786	9 903	10 023	10 143	10 265	69 344
TOTAL REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	305 076	311 328	317 733	324 296	331 020	337 909	344 968	2 272 331
RECETTES								
Foire1_Subvention DETR	0	51 175	0	0	0	0	0	51 175
Foire1_Subvention C2R	0	18 710	0	0	0	0	0	18 710
Foire2_Subvention DETR	39 470	68 175	0	0	0	0	0	107 645
Foire2_Subvention C2R	60 820	105 053	0	0	0	0	0	165 873
Gare_Subventions	0	0	129 617	178 383	0	0	0	308 000
StHo_Subvention	0	30 000	0	0	0	0	0	30 000
Autun_Subvention	0	0	0	0	30 000	0	0	30 000
Signa_Subvention	0	74 558	0	0	0	0	0	74 558
MJM_Subventions	0	61 780	0	0	0	0	0	61 780
Casino_Subventions	0	113 200	113 200	0	0	0	0	226 400
Mur d'escalade_Subvention	0	0	0	0	0	70 000	0	70 000
Vente_Montarmin 1	10 000	0	0	0	0	0	0	10 000
Vente_Montarmin 2	0	20 000	0	0	0	0	0	20 000
Vente-17LedruRollin	10 000	0	0	0	0	0	0	10 000
Vente_MaisonRamon	0	0	120 000	0	0	0	0	120 000
TOTAL SUBVENTION	120 290	542 651	362 817	178 383	30 000	70 000	0	1 304 141
FCIVA								
FCIVA	150 651	68 531	123 156	91 322	52 633	9 600	19 200	515 093
TOTAL FCIVA	150 651	68 531	123 156	91 322	52 633	9 600	19 200	515 093
TOTAL INVESTISSEMENT	428 317	769 724	570 765	328 954	60 000	120 000	70 700	2 348 460
TOTAL REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	305 076	311 328	317 733	324 296	331 020	337 909	344 968	2 272 331
TOTAL RECETTES	120 290	542 651	362 817	178 383	30 000	70 000	0	1 304 141
TOTAL FCIVA	150 651	68 531	123 156	91 322	52 633	9 600	19 200	515 093
BALANCE	-462 452,59 €	-469 870,75 €	-402 525,58 €	-383 544,12 €	-308 386,83 €	-378 308,82 €	-396 468,47 €	-2 801 557,26 €

Intervention JC Desrayaud au CM du 10 juillet 2026

Monsieur/Madame le Maire, Chers collègues,

Le 5 juin dernier, les quatre élus d'opposition ont formulé des propositions concrètes pour enrichir notre ordre du jour. Notre objectif était clair : exiger la transparence, stimuler le débat démocratique et informer les Luzycois.

Face à cela, vous avez choisi, Mme le Maire l'esquive. Plutôt que d'ouvrir la discussion au sein de cette assemblée, vous avez préféré distribuer un tract de 7 pages signé du logo de votre campagne électorale. Pourquoi refuser le débat ici pour y répondre par un document de propagande ? C'est une preuve de plus d'une gouvernance centralisée et autocratique, où le dialogue est systématiquement étouffé.

La preuve que notre démarche est juste ? Les dossiers que nous réclamions (investissements budget 2026, rapport de la CRC, règlement intérieur, CDTL) sont enfin à l'ordre du jour ce soir.

Une transparence sélective et une dérive démocratique

Vos silences sur les finances communales sont assourdissants : Dans vos 7 pages, pas un mot sur notre analyse du Compte Financier Unifié (CFU) 2025. Rien non plus dans le CR dans le Journal du Centre.

Le détournement de moyens publics : Imprimer et diffuser un tract électoral via les services de la mairie, 4 mois après les élections et avec l'argent des contribuables, est inadmissible

Nous souhaitons également rétablir les faits.

Votre lettre sur les subventions diffuse de fausses informations à notre sujet. Non, nous n'avons jamais attaqué les associations ni contesté leurs financements. Nous avons simplement partagé avec leurs dirigeants des données factuelles sur les décisions du précédent conseil et des autres collectivités. Des informations que vous gardez secrètes depuis des années.

Pour une opposition utile et respectée

Avec 42,5 % des suffrages, nous portons la voix de près de la moitié des Luzycois. Le conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement. Nous voulons être une opposition utile, indépendante et constructive. Nous sommes prêts à travailler pour l'intérêt général, mais cela exige deux conditions non négociables : que notre rôle soit respecté et que le dialogue démocratique retrouve enfin sa place ici.
